

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 415

présenté par  
M. Son-Forget

-----

**TITRE**

À la fin, substituer aux mots :

« l'environnement »,

les mots :

« la nature et la culture ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nature biologique de l'homme n'est pas neutre ou inexistante, elle est la base sur laquelle s'élabore notre comportement moral, c'est un puissant mécanisme visant à bénéficier des fruits de la coopération sociale.

La transmission des principes de respect de la nature et de la culture aux générations futures est un enjeu capital pour la communauté nationale. En effet l'homme naît plutôt débiteur de la société que créancier de celle-ci. En effet le caractère biologique fini de l'homme doit l'inscrire dans une démarche de transmission d'un environnement sain et d'un patrimoine culturel vertueux.

La société n'est pas une somme d'individus quelconque à qui l'on pourrait accorder indifféremment un maximum de droits. C'est un organisme infiniment complexe et vulnérable qui ne saurait subsister sans respecter un certain nombre de conditions, de limites et de règles.

Il convient donc de protéger les particularismes des territoires, les coutumes locales et les normes culturelles au même titre que l'environnement.

Il convient donc de protéger non seulement l'universalité de l'homo sapiens sapiens, mais aussi les particularismes des territoires, les coutumes locales et les normes culturelles au même titre que l'environnement, dont l'existence propre sans l'homme n'a pas de sens dans le cadre d'un texte où le référentiel pour légiférer est forcément in fine anthropocentré.